

sexe féminin. Mais une nouvelle passion s'était jointe à la première, il commit des actes qui expliqueraient naturellement cette préférence. »

Un médecin aliéniste a visité et interrogé le sergent Bertrand, et il a publié sur son état mental un mémoire qu'on lira avec le plus grand intérêt¹. Nous y remarquons ce passage : « Quand pour la première fois, au cimetière de Bléré, en février 1847, Bertrand fut entraîné comme instinctivement à déterrer et à mutiler un cadavre, il ne savait même pas à quel sexe il appartenait, et il m'a positivement affirmé qu'à cette époque il n'avait aucune idée de cohabitation avec les cadavres qu'il exhumait. C'est au mois de juillet 1848, au cimetière Montparnasse, qu'ayant déterré une jeune femme *assez bien conservée* (ce sont ses expressions), l'idée affreuse lui vint de se livrer à l'acte inouï qu'il ne put avouer devant le conseil. Et cet acte, il était loin d'être calme quand il s'en rendit coupable; il venait de mutiler cinq ou six cadavres; et comme s'il eût oublié ce qu'il venait de faire, il s'abandonna plus que jamais dans cette même nuit à son instinct de destruction. Bertrand m'a, du reste, affirmé n'avoir depuis cohabité que deux fois avec les cadavres qu'il exhumait, en décembre 1848 et en janvier 1849. »

Le conseil de guerre a rendu un jugement qui a déclaré à l'unanimité Bertrand coupable de violation de sépultures et l'a condamné à un an de prison, *maximum* porté par l'article 360 du Code pénal.

Bertrand a entendu avec impassibilité la lecture de ce jugement et le seul sentiment qui a paru l'agiter s'est traduit par un sourire qui est venu effleurer ses lèvres².

Et maintenant, quelle opinion peut-on se faire sur tous ces outrages immondes? Sont-ils *fatalement* une irréfutable preuve d'aliénation mentale? non, la folie n'est point une conséquence nécessaire de la dépravation, et il ne faut pas, sans un mûr examen, aller jeter sur la honte et le crime le manteau protecteur du délire et de l'impunité. Nous partageons donc l'opinion de Morel, lorsqu'il dit : « Il n'est, en réalité, acte si dépravé commis par les aliénés, et je n'en excepte pas même la violation des cadavres, qui n'ait été accompli par des individus jouissant de leur raison. On peut invoquer, je le sais, pour excuser certaines monstruosité de l'ordre moral, la passion des individus, la force de l'habitude, l'entraînement de l'imitation; mais, entre la tyrannie des passions et l'irrésistibilité, qui est le propre des maladies mentales, il existe une grande et énorme différence. Celle-ci se déduit de l'observation de symptômes d'un caractère exclusivement pathologique. »

XIV. — ACTES LICENCIEUX DUS A LA SÉNILITÉ

On arrête à chaque instant, sur la voie publique, des vieillards septuagénaires ou octogénaires, qui se livrent à des exhibitions ou à des attouchements obscènes. Leur état mental demande à être examiné, et il arrive très fréquemment que le médecin légiste constate un affaiblissement sénile de l'intelligence et une compromission de la liberté morale.

1. *Annales médico-psychologiques*, 1849.

2. Legrand du Saulle, *La folie devant les tribunaux*, p. 521.

RÉSUMÉ

§ I. — Les attentats aux mœurs comprennent : 1° l'outrage public à la pudeur; 2° l'attentat à la pudeur; 3° la tentative de viol; 4° le viol.

1° Dans les cas d'outrage public à la pudeur, le médecin n'a à intervenir que pour constater ou infirmer la légitimité des excuses (état mental, affections prurigineuses ou autres des parties génitales) invoquées par la défense.

2° L'attentat à la pudeur est surtout fréquent jusqu'à l'âge de douze ans; jusqu'à cette époque, en effet, la ceinture osseuse du bassin n'est pas ordinairement assez développée pour permettre l'intromission complète du membre viril. Comme la violence au-dessous de treize ans accomplis n'est pas nécessaire pour constituer le crime, les signes de l'attentat doivent être tirés surtout de l'examen des organes génitaux dont la conformation normale doit être bien connue. Ce qu'il y a de plus important à connaître, à cet âge de la vie, c'est : 1° la prédominance de la portion antérieure ou urinaire de la vulve, sur la portion postérieure ou génitale; 2° la longueur de la portion vulvaire du conduit vulvo-vaginal qui va diminuant avec l'âge, si bien que la membrane hymen, qui, chez la femme âgée se trouve presque immédiatement en arrière de la fourchette, est profondément située (à 6 ou 8 millim.) chez la petite fille; 3° la résistance de l'anneau vulvaire qui se laisse refouler en infundibulum, sous l'influence de pressions répétées; 4° la présence quasi constante de l'hymen dont l'absence constitue une anomalie.

Les signes de l'attentat à la pudeur quelquefois nuls (149 fois sur 419) dans la statistique de Tardieu, varient suivant que l'attentat a été unique ou récent, ou qu'on a affaire à des attentats anciens et répétés.

Dans ce premier cas, ce sont des lésions traumatiques inflammatoires, ecchymoses, érosions, déchirures, ruptures, pouvant intéresser même le vagin et le périnée; mais la lésion la plus importante, c'est l'inflammation de la vulve avec écoulement qu'il faut éviter de confondre avec : 1° la leucorrhée constitutionnelle fréquente chez les petites filles scrofuleuses, surtout à l'époque de la dentition; 2° avec une inflammation catarrhale non traumatique; 3° avec la vulvite traumatique simple; 4° avec la vulvite spécifique; 5° enfin avec la gangrène de la vulve (Taylor). Lorsque l'attentat a été unique, les lésions, si elles ne sont pas très-profondes, disparaissent avec la plus grande rapidité.

Dans les cas d'actes anciens et répétés, outre la flétrissure et le catarrhe de la vulve, on trouve souvent la *dépression infundibuliforme* de l'anneau vulvaire signalée par Tardieu et Toulmouche.

3° La tentative de viol est caractérisée anatomiquement par un commencement de déchirure ou de rupture du vagin, insuffisante pour permettre l'intromission complète du membre viril. Outre ce nouveau degré, les lésions sont les mêmes que celles de l'attentat à la pudeur. Chez la femme qui n'est

plus vierge, il n'y a pas de signe anatomique qui permette de distinguer le viol de la tentative de viol.

4° Le *viol*. — Pour la petite fille et la vierge, il suffit de constater la rupture complète de l'hymen. Mais comme l'union sexuelle a dû se faire sans le consentement de la femme, il faut en outre constater soit des traces de résistance, soit des manœuvres ou quelque état morbide qui l'aient privée de sa liberté morale.

Les *signes de résistance* consistent ordinairement en des contusions, des ecchymoses, à la partie interne des genoux ou des cuisses, au bas-ventre et aux reins, des impressions digitales au cou pour étouffer les cris de la victime.

Les *signes tirés de l'examen des organes génitaux* sont des lésions traumatiques plus ou moins prononcées, avec rupture de l'hymen chez la vierge. Ne pas oublier que l'hymen peut faire défaut soit congénitalement, soit par suite d'un *processus pathologique* de nature destructive (*noma pudendi*, inflammations ulcéreuses, etc.), et que, d'un autre côté, la présence de l'hymen n'est pas un signe certain de virginité. Chez la femme mariée, la constatation anatomique du viol est difficile; les traces de violence sur le corps ou sur les organes génitaux peuvent cependant permettre quelquefois de se prononcer ici en connaissance de cause.

La *constatation du viol et de l'attentat à la pudeur* sur le cadavre comprend deux questions : 1° Y a-t-il eu rapport sexuel ? L'état, la position de la victime, les traces de violence du côté des organes génitaux, les taches de sperme, la présence de ce liquide sur les parties génitales permettront de répondre; 2° A-t-il été volontaire ? La nature et le degré des violences dont on constate les traces sur le corps décideront la question.

Certains *signes communs* à l'attentat à la pudeur et au viol sont tirés : 1° de l'examen du prévenu (conformation des organes génitaux, sperme, marques d'identité dénoncées par les victimes, tumeurs, etc.); 2° des affections communiquées par contagion, blennorrhagie, chancre mou, chancre induré, pédiculi pubis, gale, herpès circiné.

Une *femme adulte et bien portante peut être violée* : 1° Si elle est idiote ou en état de démence; 2° sous l'influence d'un narcotique ou d'un poison; 3° pendant le sommeil naturel, soit que celui-ci soit extrêmement profond, soit que la femme commette une erreur de personne; 4° pendant le sommeil magnétique (Husson 1831); 5° pendant une syncope; 6° enfin sous l'influence de menaces.

Le viol peut être et a été plusieurs fois suivi de grossesse.

Les visites corporelles ne doivent être pratiquées que du consentement de la femme ou de la jeune fille.

§ II. — *Des attentats à la pudeur* peuvent en outre être commis par des hommes sur des femmes, en dehors des organes génitaux, ou encore par des femmes sur de jeunes garçons ou sur des adultes en démence, faibles d'esprit ou idiots.

§ III. — La *pédérastie* est l'amour des jeunes garçons. — La *sodomie* comprend les actes contre nature, considérés en eux-mêmes, abstraction faite

du sexe des individus, entre lesquels s'établissent les rapports coupables. Les pédérastes sont ou *actifs*, ou *passifs*, ou *mixtes*; ils ont pour signes communs des habitudes de coquetterie, de toilette et des goûts féminins, et pour signes particuliers :

1° Dans la pédérastie passive : rougeur, excoriation, rhagades, fissures, déchirures même de la région anale avec effacement des plis, dépression infundibuliforme, en cornet, de l'anus, avec relâchement du sphincter et incontinence des matières fécales.

2° Dans la pédérastie active : si la verge est courte, gland aminci, effilé par le bout, en forme de doigt de gant. Si la verge est longue, le gland, étranglé à sa base, est, au contraire, renflé, et prend quelquefois des dimensions énormes. Enfin, la verge est toujours tordue sur son axe, si bien que le méat urinaire est toujours oblique au lieu d'être vertical.

3° Dans la pédérastie mixte, les deux ordres de signes sont réunis.

La pédérastie est souvent précédée ou suivie d'assassinat. La position de la victime, les traces de violences du côté de l'anus, la recherche du sperme dans le rectum ou sur les linges, permettront à l'expert de se prononcer.

§ IV. — Les rapports sexuels entre femmes sont rarement du ressort de la médecine légale. Pourtant le médecin légiste doit les connaître. Pour les détails nous renvoyons à l'article le *Saphisme*.

§ V. — Plus rarement encore on aura à constater des rapports contre nature avec des animaux.

§ VI. — L'inceste est plutôt une monstruosité sociale qu'une annexe de la médecine légale.

L'inceste semble recevoir immédiatement le juste châtement qui lui est dû : les enfants qui proviennent de rapports incestueux sont très fréquemment des dégénérés. La famille ne doit donc pas trouver dans son propre sang les éléments d'une famille nouvelle.

§ VII. — Les dépravations érotiques les plus honteuses et les profanations les plus révoltantes ne constituent pas toujours des actes entachés d'aliénation mentale. La folie n'est point une conséquence obligée de la dépravation. Dans les cas de ce genre, les lumières de la médecine légale peuvent être d'un grand secours.

I. — *Attentat à la pudeur. — Tentatives obscènes.*

Nous soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, sur la réquisition de M. ***, juge d'instruction, nous sommes transporté aujourd'hui, 21 juillet, à quatre heures du soir, rue Duperré, n° 20, au troisième étage, pour y visiter la fille de madame V..., et vérifier si cette enfant a été victime d'actes de *libertinage*, de *viol* ou de *tentative de viol*.

Après avoir constaté que la nommée Estelle-Blanche-Antonia V..., âgée de neuf ans,

jouissait d'une bonne santé, qu'elle était d'une bonne constitution et qu'elle était normalement développée pour son âge, nous avons procédé, en présence de sa mère, à un examen plus détaillé et observé ce qui suit :

La jeune V... porte auprès du coude droit une légère meurtrissure de l'étendue d'une pièce de 2 francs. Il existe en outre une contusion près du genou du même côté, et une impression digitale sur la joue gauche.

Nous l'avons ensuite fait coucher sur le bord du lit : les parties génitales externes sont normalement développées; les grandes lèvres ont leur volume habituel; il en est de même des petites lèvres et du clitoris qui ne présentent pas de dimension exagérée; la fourchette est encore résistante, mais elle a été déprimée par des tentatives d'intromission; la muqueuse de la vulve est rouge et congestionnée, surtout à l'entrée du vagin; il n'y a pas d'écoulement. L'hymen, en forme de diaphragme circulaire, présente une ouverture arrondie admettant l'extrémité de l'index; les bords sont inégaux, amincis et un peu refoulés; les ganglions inguinaux sont un peu volumineux mais indolents.

Ces faits nous permettent de conclure :

1° Que la jeune Estelle-Blanche-Antonia V... a été la victime de violences qui ont précédé et préparé l'attentat à la pudeur;

2° Qu'il y a eu des tentatives d'intromission ou des frottements lascifs qui ont amené la dépression de la fourchette et le refoulement de l'hymen;

3° Qu'il n'y a pas eu de défloration.

II. — Absence de signes d'attentat à la pudeur. — Affection catarrhale.

Nous soussigné, etc.

Arrivé dans la chambre, nous avons trouvé une petite fille, âgée de six ans, alitée et que l'on nous dit avoir été violée la veille.

Nous avons procédé à la visite des organes de la génération et nous les avons trouvés rouges, tuméfiés et douloureux. Il s'écoulait par la vulve un liquide d'un blanc jaunâtre, d'une odeur désagréable, tachant le linge en jaune grisâtre; çà et là, à la face interne des grandes lèvres, existent de petites ulcérations assez profondes à bords rouges, tuméfiés, irréguliers et dont le fond est recouvert d'un liquide séro-muqueux, grisâtre, mélangé de sang et formant des croûtes en se desséchant; une de ces ulcérations, d'environ un centimètre de long sur un demi-centimètre de large, occupe la grande lèvre gauche. La membrane hymen est intacte. Les cuisses et les parties qui avoisinent les organes de la génération ne sont le siège d'aucune ecchymose.

L'enfant est d'ailleurs atteinte d'une affection catarrhale caractérisée par les symptômes suivants : larmolement, enchifrènement, enrouement, rougeur et gonflement de la face, douleur et pesanteur de tête, toux quinteuse, douleur de poitrine, difficulté de respirer, etc.

Les taches trouvées sur les linges paraissent être exclusivement le produit de l'écoulement dont cette enfant est atteinte et ne présentent aucun des caractères spéciaux qui appartiennent aux taches de sperme.

Ces faits nous permettent de conclure :

1° Que l'enfant dont il s'agit est atteinte d'une affection catarrhale généralisée, semblable à celle qui règne épidémiquement et qui est probablement le résultat du froid et de l'humidité;

2° Que les lésions constatées sur les organes de la génération sont probablement de même nature et que, dans tous les cas, il n'existe rien qui puisse faire supposer un attentat à la pudeur, à plus forte raison qu'il y ait eu défloration.

III. — Attentat à la pudeur. — Écoulement communiqué.

Nous soussigné, etc.

Nous étant transporté dans la maison sise boulevard Lefebvre, n° 37, avons procédé à l'examen de la jeune Juliette F... et avons constaté ce qui suit :

Cette enfant, âgée de sept ans, est bien nourrie, bien développée pour son âge et jouit d'une bonne santé habituelle. Il n'y a pas de déformation vulvaire, mais il existe une inflammation violente des grandes lèvres, des petites lèvres et de l'entrée du vagin; toutes ces parties baignent dans le pus.

En pressant méthodiquement et d'arrière en avant sur le périnée, on fait sourdre du pus en abondance, non seulement du vagin, mais encore de l'urèthre. Les ganglions inguinaux présentent des deux côtés une tuméfaction marquée; ils sont nombreux, durs, tendus et douloureux. La miction occasionne des souffrances; l'hymen est intact.

Ces faits nous permettent de conclure :

1° Que la jeune Juliette a été victime d'un attentat à la pudeur;

2° Que l'écoulement dont elle est atteinte est de nature vénérienne et lui a été communiqué par contagion;

3° Qu'il n'y a pas eu de défloration.

IV. — Viol. — Taches de sperme et de sang.

Nous soussigné, etc.

Nous sommes transporté dans la maison de la dame P... pour y visiter sa fille, Anna P..., âgée de treize ans, qu'on nous a dit avoir été déflorée et violée la veille à huit heures du soir. Arrivé dans la chambre, nous avons trouvé ladite fille Anna P... assise sur une chaise, se plaignant de douleurs vives aux parties génitales et aux cuisses; on nous a rapporté qu'elle n'avait jamais été réglée et qu'elle jouissait habituellement d'une bonne santé; que, la veille au soir, elle avait été violemment saisie par le nommé N..., âgé de vingt-cinq ans environ, qui l'avait maltraitée et avait abusé d'elle.

Après avoir constaté que Anna P... n'était atteinte d'aucune affection catarrhale et qu'elle accomplissait parfaitement toutes ses fonctions, nous l'avons fait coucher sur le bord du lit pour examiner les organes de la génération. Les grandes lèvres légèrement écartées étaient tuméfiées et rouges à leur face interne; les petites lèvres évidemment gonflées offraient çà et là des traces de déchirures recouvertes d'une sorte de mucus; l'hymen était déchiré et ses lambeaux sanglants; il s'écoulait par le vagin un liquide d'un blanc jaunâtre ayant la consistance d'un mucus épais; on voyait au-dessus de la symphyse pubienne, à la partie interne et supérieure des cuisses et aux fosses, des ecchymoses dont la couleur uniformément rouge foncé annonçait des traces de contusion récente; sur la partie antérieure de la chemise qu'elle portait au moment de l'attentat, existaient des taches petites, rondes, empesant le linge, de couleur légèrement jaunâtre, circonscrites par une

ligne de même couleur mais plus foncée et qui, ramollies par l'humectation, présentaient une certaine viscosité et une odeur spermatique non douteuse. Sur la partie postérieure du même vêtement étaient encore quelques taches semblables et d'autres d'un rouge foncé uniformément colorées sur toute leur surface et qui paraissaient être des taches de sang; d'autres enfin, en plus petit nombre, étaient d'un rouge plus clair, et plus pâles au centre qu'à la circonférence; celles-ci étaient évidemment formées par de la sérosité sanguinolente.

Ces faits nous permettent de conclure qu'il y a eu introduction ou du moins tentative d'introduction du pénis en érection dans le vagin avec frottements répétés, que l'éjaculation s'en est suivie et que ce viol a eu lieu malgré la résistance opposée par Anna P...¹.

V. — *Viol datant de quatre jours. — Défloration complète. — Renversement des lambeaux. — Signes de violence. — Taches.*

La fille Zélie, violée le 8 février 1859, vers huit heures du soir, a été visitée par moi le 12 à midi. Agée de dix-neuf ans, de très petite taille et d'une constitution très peu robuste, d'ailleurs parfaitement nubile et depuis longtemps réglée. A eu sa dernière époque vers le 20 du mois dernier. Les parties sexuelles de cette jeune fille sont très bien conformées; elles offrent à l'extérieur toutes les apparences de la meilleure santé et des habitudes les plus sages. Les grandes lèvres écartées laissent voir la membrane hymen complètement déchirée dans toute sa hauteur, formant quatre lambeaux, renversés en dehors et nullement rétractés. Les bords de cette double déchirure ne sont pas encore cicatrisés; ils présentent un peu de gonflement, une assez vive rougeur et une surface ulcérée, recouverte d'une légère exsudation purulente. L'orifice du vagin est béant et laisse suinter une liqueur légèrement visqueuse, incolore, qui atteste un commencement d'irritation de la muqueuse vaginale. La fourchette n'a pas été déchirée. Une assez vive douleur existe dans les aines et surtout à gauche, par suite de l'écartement forcé des cuisses. En arrière, on voit sur la fesse droite une large excoriation superficielle et déjà séchée, qui a la forme d'un coup d'ongle; à la face interne du genou gauche, la peau a été froissée et conserve une teinte bleuâtre, un peu violacée. Sur la cuisse du même côté existe une longue égratignure. La poitrine, qui a été fortement comprimée, est douloureuse dans la région épigastrique; on n'y remarque d'ailleurs pas d'ecchymose, les seins n'en offrent pas non plus. Les poignets présentent des traces de violences plus marquées. Du côté gauche, une large empreinte bleuâtre occupe la face intérieure de l'avant-bras et atteste une forte pression bornée sur cette partie. A droite le poignet a été foulé et une petite tumeur s'est formée au niveau de l'articulation sur l'avant-bras et sur la main. De ce côté on voit deux longues égratignures récentes.

Chemise d'une grande malpropreté; sur les deux pans, en avant et en arrière, nombreuses taches de sang d'une teinte pâle, très peu épaisses, de forme irrégulière, et faites par essuiement de la surface ensanglantée. Une tache verdâtre de matière fécale. Sur le pan de derrière, trois taches plus régulièrement arrondies de 6 à 8 centimètres, d'une teinte grisâtre et d'une consistance fortement empesée. Nombreux spermatozoïdes.

1. Ces quatre observations nous sont personnelles.

La fille Zélie D... est déflorée.

La défloration est complète et toute récente, ne remontant pas au delà de quatre jours.

L'état des organes indique que la fille D... n'était pas livrée à la débauche ou à de mauvaises habitudes.

Il existe sur les membres et sur diverses parties du corps des traces non équivoques de violences récentes.

La chemise que portait la fille D... le jour de l'attentat dont elle a été victime présente des traces de sang résultant du contact de la membrane hymen déchirée et des taches manifestement formées par du sperme¹.

VI. — *Société de sept pédérastes.*

Cette affaire très remarquable, aussi bien pour la psychologie que pour la justice, m'offrit l'exploration de sept associés pédérastes. Il s'agissait d'une société d'individus dont le comte Cayus était le chef et dont les membres avaient été recrutés jusque dans les plus basses classes de la société. Je dis remarquable, car il n'arrive pas souvent que l'on ait sous les yeux un journal comme celui que l'on a trouvé chez Cayus en l'arrêtant, où sont notées les impressions journalières d'un pédéraste, ses aventures, ses amours, ses sensations. L'accusé reconnu, avec la plus grande franchise, avoir rédigé les confessions nombreuses renfermées dans ce volume écrit et relié avec soin; il avoua avec la sincérité la plus naturelle que, pendant *vingt-six ans*, comme on le voyait dans son journal, il s'était livré à des hommes deux ou trois fois par semaine.

Ses manières féminines et enfantines, son peu d'embarras donnent lieu de croire son excuse; il dit qu'il ignorait complètement que sa conduite fût défendue par la loi. Du reste, il n'avait aucune lésion des fonctions mentales. J'explorai cet homme plusieurs fois, la sincérité de ses aveux et de son journal me révéla tout le commerce de cette société; il avait cinquante-huit ans, grêle, blond, avec les cheveux frisés, une amaurose naissante; il avait l'habitude singulière de se lécher toujours les doigts en parlant, et de parler à voix basse. Jusqu'à sa trente-deuxième année, il avait eu des rapports avec des femmes et avait dû contracter deux mariages qui avaient manqué; il devenait aussi mystérieux, incompréhensible, qu'abject et répugnant lorsqu'il faisait (comme dans son journal) la peinture de ses sensations... Il avait les parties génitales saines et médiocrement développées, une double hernie inguinale; son corps était flasque et décrépité. Les fesses, flasques et maigres, étaient béantes en forme de cornet, et les plis au pourtour de l'anus manquaient complètement. L'orifice de l'anus lui-même était visiblement élargi, sans avoir la forme d'un entonnoir. Il n'y avait ni chute, ni déchirure, ni cicatrice au sphincter, ni autre lésion, excepté des nœuds hémorroïdaux vides et de la grosseur d'une noix. L'exploration de l'anus lui faisait éprouver beaucoup de douleurs, et il dit les avoir éprouvées toutes les fois qu'il se livrait à la pédérastie! Et *voilà tout ce que l'on put voir sur le corps d'un homme qui, selon ses aveux, a exercé la pédérastie passive pendant presque tout un âge d'homme!* C'est certainement un des cas les plus intéressants.

Un autre noble, souvent cité dans le journal de Cayus, avait été autrefois le sujet

1. Tardieu, *Des attentats aux mœurs*, p. 133.

d'une instruction judiciaire à cause de rapports sexuels contre nature. Il avait cinquante et quelques années, mais il était encore vigoureux. Il avait les organes génitaux complètement normaux, pas de hernies; ses fesses n'étaient pas flasques, aucun nœud hémorroïdal, pas de déchirure au sphincter, pas d'élargissement de l'orifice de l'anüs, mais les fesses formaient un cornet vers l'anüs, et ici aussi les plis de l'orifice étaient absents.

N..., âgé de cinquante-trois ans, dont Cayus parle dans son journal avec beaucoup de *jalousie*, présentait à un degré plus prononcé la forme béante en cornet des fesses, et l'absence de plis à l'anüs! Chez N..., il n'y avait non plus ni hernie, ni contusion, ni déchirure du sphincter, ni chute, ni hémorroïdes, ni aucune autre lésion.

Le quatrième était un homme de cinquante-deux ans qui, dans sa jeunesse, avait été acteur et qui, à Berlin et ailleurs, avait été très applaudi dans les rôles de *femmes*. On avait remarqué déjà sa manière d'être féminine, ses cheveux bouclés, ses bagues, ses flacons, etc. Ses cheveux et sa barbe étaient devenus gris, son corps était gras, ses fesses fortes et charnues, béantes, en forme de cornet, un petit nœud hémorroïdal à l'anüs, le sphincter intact, le rectum non élargi, le pénis et les testicules très petits. Les plis au pourtour de l'anüs manquaient.

Notons que ces quatre observations sont très intéressantes, car il résulte des confessions de Cayus que ces quatre hommes étaient des pédérastes passifs habitués de ses « réunions », de sorte que cet examen n'avait pas pour but de résoudre des problèmes, mais seulement de constater des faits.

Il était au contraire difficile de déterminer si P..., âgé de trente-deux ans, et qui allait aussi aux réunions de Cayus, était un pédéraste actif ou un pédéraste passif, il avait la barbe forte et l'extérieur mâle d'un jeune homme. Son pénis, sans trace de maladie vénérienne antérieure, était long et assez mince, le prépuce étroit couvrait un gland petit. Les testicules avaient les dimensions ordinaires, les fesses étaient grasses et ne présentaient pas la forme en cornet, l'anüs complètement normal. Pas de trace de pédérastie passive.

Il n'y en avait pas non plus chez le barbier L..., âgé de vingt et un ans, qui, d'après le journal de Cayus, avait été son dernier favori. C'était un jeune homme blond, ayant peu de barbe, dont les parties génitales et les fesses n'offraient rien d'anormal. Les plis radiés autour de l'anüs étaient même très prononcés chez ce pédéraste actif; je trouvai la même chose chez le soldat H..., âgé de vingt-deux ans, qui dit n'avoir eu que des rapports d'onanisme, ce qui était croyable d'après ce que nous avons dit et d'après le résultat négatif de l'expertise.

1. Casper. *Traité de médecine légale* t. 1^{er}, p. 125.

CHAPITRE X

COUPS. — PLAIES. — BLESSURES. — HOMICIDE

Législation. — Des différentes espèces de blessures. — Définition et classification. — Commotions et chocs. — Des contusions, ecchymoses et épanchements traumatiques. — Des excoriations. — Des plaies et de leurs différentes espèces. — Plaies par instruments contondants. — Plaies par armes à feu, par écrasement, par arrachement, par déchirure, par morsure. — Plaies par instruments tranchants. — Plaies par instruments piquants ou perforants. — Plaies empoisonnées. — Des brûlures. — Des brûlures en général. — Brûlures par des caustiques, vitriol, etc. — Combustion spontanée. — Coups de chaleur, insolation. — Accidents dus au froid. — Des cicatrices. — Des accidents causés par la foudre. — Des blessures considérées dans les régions et dans quelques systèmes en particulier. — Des blessures à la tête. — Blessures du rachis. — Blessures à la face. — Blessures de l'œil. — Blessures au cou. — Blessures à la poitrine. — Blessures non pénétrantes. — Blessures pénétrantes. — Blessures à l'abdomen : A. non pénétrantes; B. pénétrantes. — Blessures des organes génitaux : chez l'homme, castration; chez la femme. — Blessures des membres. — Blessures des os : contusions et fractures. — Blessures des articulations. — Manière de conduire l'expertise. — Des sévices et mauvais traitements exercés sur des enfants. — Observations. — Blessures par imprudence et accidents de chemin de fer. — Du duel. — Résumé.

Législation. — I. — Homicide qualifié meurtre et assassinat.

Cod. pén. ART. 295. — L'homicide commis *volontairement* est qualifié *meurtre*.
ART. 296. — Tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens est qualifié *assassinat*.

ART. 297. La préméditation consiste dans le dessein, formé avant l'action, d'attenter à la personne d'un individu déterminé, ou même de celui qui sera trouvé ou rencontré, quand même le dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition.

ART. 298. Le guet-apens consiste à attendre plus ou moins de temps, dans un ou divers lieux, un individu, soit pour lui donner la mort, soit pour exercer sur lui des actes de violence.

ART. 302. — Tout coupable d'assassinat sera puni de mort.

ART. 303. — Seront punis comme coupables d'assassinat tous malfaiteurs, quelle que soit leur dénomination, qui, pour l'exécution de leurs crimes, emploient les tortures ou commettent des actes de barbarie¹.

ART. 304. — Le meurtre emportera la peine de mort lorsqu'il aura précédé,

1. La loi a laissé à la conscience des jurés à déterminer quels actes doivent être réputés *actes de barbarie* (Arrêt du 9 février 1816).